

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—  
**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

—  
**SÉANCE 291  
16 novembre 2021**

**1. Points d'ordre général**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

2.1.1) Projet de loi portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture

*Ce projet de loi vise à mettre en œuvre la réforme de l'assurance agricole annoncée le 10 septembre 2021 par le Président de la République. Il procède à une modification profonde du système de soutien public visant à mieux protéger les agriculteurs contre les pertes de récoltes ou de cultures. Cette réforme repose sur un système de prise à charge à trois étages : les risques de faible importance demeurent à la charge des agriculteurs, les risques modérés sont couverts par des contrats d'assurance subventionnés, enfin, les risques élevés sont pris en charge par un fonds public qui sera accessible aux agriculteurs assurés comme non assurés. L'accès des agriculteurs à ce système sera facilité grâce à la mise en place d'un interlocuteur unique. Par ailleurs, afin d'assurer le pilotage du système et de favoriser la plus large diffusion possible de l'assurance subventionnée, ce texte prévoit la création du Comité d'orientation et de développement de l'assurance récolte (CODAR) et habilite le Gouvernement à instituer, par une habilitation à légiférer par voie d'ordonnance, les conditions de création d'un pool d'assureurs.*

*Ce projet de loi modifie principalement les articles L. 361-1 à L. 361-8 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que le Code des assurances.*

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet de décret relatif à la revalorisation du chèque énergie au titre de l'année 2021

*Le projet de décret vise à fixer :*

- *le montant du chèque énergie et le montant pour les résidences sociales ;*
- *sa date de validité (au 31 mars 2023) ;*

- la date jusqu'à laquelle les fournisseurs sont tenus d'accepter le chèque exceptionnel et celle jusqu'à laquelle ils peuvent se faire rembourser, respectivement, le 31 mars et 31 mai 2023.

#### 2.2.2) Projet de décret relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat pour des opérations présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger

*Le projet de décret vise à préciser les conditions d'application du premier alinéa de l'article L. 432-1 et du a) du 1<sup>o</sup> de l'article L. 432-2 du Code des assurances, relatifs au régime de garantie de l'Etat pour des opérations présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. Il supprime les exigences de localisation de l'opération et de participation d'une entreprise ayant son siège en France, pour permettre d'apprécier le caractère stratégique d'une opération indépendamment du lieu de sa réalisation. Il prévoit aussi de prendre en compte la contribution d'un projet à la transition écologique pour juger de son caractère stratégique, sans conséquence automatique.*

#### 2.2.3) Projet de décret relatif aux clauses d'action collective applicables aux titres d'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et portant codification du décret n° 2012-1517 du 29 décembre 2012 relatif aux clauses d'action collective applicables aux titres d'État

*Afin de mettre en œuvre l'article 12, paragraphe 3, du traité modifié instituant le mécanisme européen de stabilité, dont l'accord modificatif est en cours de ratification au Parlement pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le projet de décret vise à introduire en droit français les modalités juridiques détaillées, arrêtées au sein du comité économique et financier, relatives aux clauses d'action collectives avec agrégation simple qui seront applicables à toute émission de titres d'État, d'une maturité supérieure à un an, ainsi qu'aux titres issus de leur démembrement, créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il codifie également le régime applicable aux clauses d'action collectives avec agrégation double qui s'applique aux titres se rattachant à des souches créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2021, quelle que soit leur date d'émission, y compris postérieure.*

#### 2.2.4) Projet de décret relatif au titre-mobilité

*Le projet de décret vise à déterminer les modalités du titre-mobilité, prévu à l'article L. 3261-5 du Code du travail en tant que solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée pour la prise en charge du forfait mobilités durables (FMD).*

#### 2.2.5) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la liste des instruments de paiement spécifiques en application de l'article L. 521-3-2 du Code monétaire et financier

*Le projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la liste des instruments de paiement spécifiques en application de l'article L. 521-3-2 du Code monétaire et financier afin d'y intégrer le titre-mobilité.*

#### 2.2.6) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 fixant la liste des titres spéciaux de paiement dématérialisés en application de l'article L. 525-4 du Code monétaire et financier

*Le projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 17 juin 2013 fixant la liste des titres spéciaux de paiement dématérialisés en application de l'article L. 525-4 du Code monétaire et financier afin d'y intégrer le titre-mobilité.*

### 2.2.7) Projet de décret relatif à la procédure de droit au compte

*Le projet de décret vise à apporter plusieurs évolutions à la procédure prévue en matière de droit au compte (DAC). Dans cette perspective, le projet de décret modifie les délais qui encadrent certaines phases-clés de cette procédure et introduit une obligation d'information de la Banque de France par les établissements de crédit des motifs de refus d'ouverture de compte faisant suite à une désignation intervenue au titre du DAC. Par ailleurs, le texte précise certaines des conditions permettant à un demandeur de saisir la Banque de France aux fins d'ouverture de cette procédure et prévoit l'abrogation de dispositions afin de simplifier les échanges réalisés entre la Banque de France et les associations et fondations habilitées pour agir au nom du demandeur.*

### 2.2.8) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France

*Le projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France, afin de l'adapter aux évolutions réglementaires découlant de la réforme évoquée au point précédent (2.2.7) en y intégrant deux pièces complémentaires.*

### 2.2.9) Projet de décret relatif au microcrédit personnel

*Le projet de décret vise à faire évoluer certains paramètres réglementaires applicables en matière de microcrédit personnel, dispositif permettant à des personnes physiques exclues du système bancaire classique de financer un projet d'insertion et de bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement. Le projet de texte vise ainsi à augmenter le plafond et la durée maximale d'emprunt actuellement prévus par la réglementation, qui constitue par ailleurs l'une des recommandations de la mission parlementaire menée au premier semestre 2021 par le Député Philippe Chassaing sur le sujet.*

### 2.2.10) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 221-5 du Code monétaire et financier

*Le projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 4 décembre 2008 pris en application de l'article R. 221-5 du Code monétaire et financier qui répertorie les différentes prestations que doit obligatoirement fournir La Banque Postale aux bénéficiaires de la Mission d'accessibilité bancaire (MAB), dans le cadre de l'utilisation de leur livret A, en élargissant le périmètre des opérations de prélèvement autorisés au bénéfice des opérateurs de communications électroniques.*

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

—————  
**Séance 291**  
**16 novembre 2021**

### **1. Point d'ordre général**

- Approbation du rapport annuel 2020

## **Projets de texte réglementaires**

A) Projet de décret relatif au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes

*Le projet de décret institue un registre visant à assurer la publicité des sûretés mobilières et autres opérations connexes. Il fixe les modalités d'inscriptions initiales, modificatives, et de radiation au registre, et les modalités de consultation des informations inscrites au registre. Il précise les obligations des greffiers qui tiennent ce registre ainsi que les recours ouverts en cas de décision de refus de ces derniers. Il confie au conseil national des greffiers des tribunaux de commerce la mise en œuvre d'un portail accessible par internet permettant la consultation gratuite des informations inscrites au registre.*

B) Projet de décret portant modification de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties

*Le projet de décret vise à compléter la transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties, pour ce qui concerne les mesures relevant du domaine du règlement, en application des dispositions législatives faisant l'objet de l'ordonnance n° 2021-858 du 30 juin 2021.*

C) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 décembre 2017 relatif à l'agrément, aux modifications de situation, au retrait de l'agrément et à la radiation des entreprises d'investissement et des établissements assimilés, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et le règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat

*Le projet d'arrêté vise à rectifier certaines omissions et erreurs commises lors de la transposition de la directive (UE) 2019/2034 relative aux entreprises d'investissement et de la directive (UE) 2019/2162 concernant l'émission d'obligations garanties.*

## **2<sup>eme</sup> ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

—————  
**Séance 291**  
**16 novembre 2021**

## **Projets de texte réglementaires**

D) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 décembre 2012 relatif aux clauses d'action collective applicables aux titres d'État

*En complément du projet de décret présenté au point 2.2.3, l'arrêté du 29 décembre 2012 relatif aux clauses d'action collective doit être modifié avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce projet d'arrêté vise à mettre à jour le décret d'application au regard du projet de décret, notamment en visant les articles du code monétaire et financier où le régime de 2013 et celui de*

*2022 seront codifiés, en modifiant un article conformément aux nouvelles modalités juridiques détaillées, et en abrogeant l'article prévoyant les modalités de calcul de quorum et de majorité qui est également codifié par le projet de décret présenté au point 2.2.3.*

**A noter : une modification dans l'intitulé du point B de l'ordre du jour complémentaire**

B) Projet de décret portant modification **des articles R. 513-7 et R. 513-8** du Code monétaire et financier dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties.